

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



## DOSSIER D'INFORMATION REglementaire DES ACQUIREURS ET LOCATAIRES

### SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDTM) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

### Adresse du bien

8, chemin de l'église  
38240 Meylan



# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

## 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011112-0023 du 22/04/2011 mis à jour le 28/07/2011

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune code postal

8, chemin de l'église - 38240 Meylan

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐ Crue torrentielle ☒ Remontée de nappe ☐  
 Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☒ Sécheresse ☒  
 Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐  
 Feux de forêt ☐ autre

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**

oui ☐ non ☒

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 ☐ moyenne zone 4 ☒ modérée zone 3 ☐ faible zone 2 ☐ très faible zone 1 ☐

pièces jointes

### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie du plan de zonage du PPR inondation (Isère Amont) approuvé le 30/07/2009.
- Copie du plan de zonage réglementaire du PPR inondation multirisques (mouvements de terrain, crues torrentielles et inondation) approuvé le 16/12/2008.
- Carte du zonage sismique en Isère.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

### 8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

ayer la mention inutile

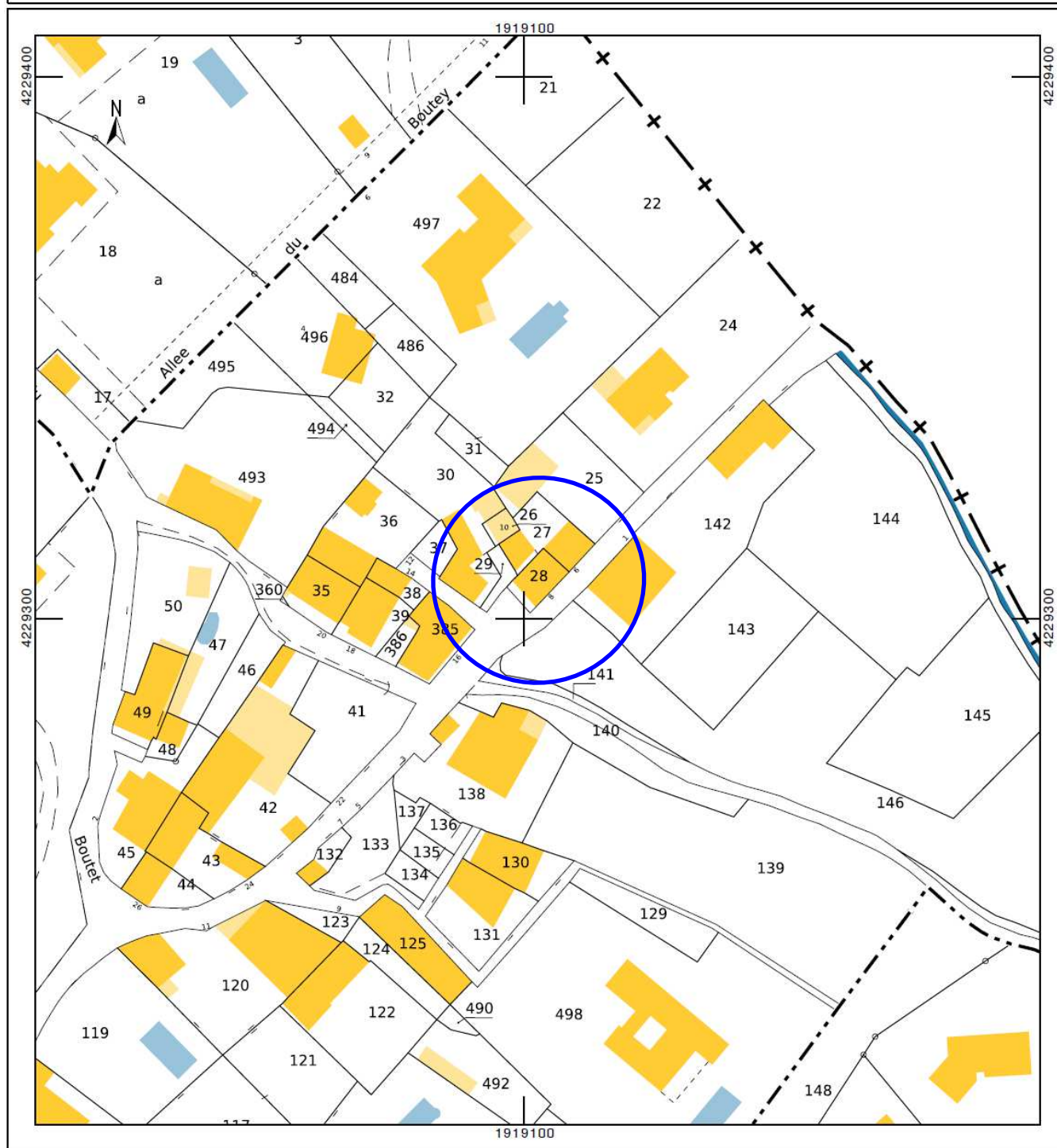
### 9. Date à

le 10/09/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

A map of the United Kingdom with a red rectangle highlighting the study area in the north-east of England.



### Localisation du « 8, chemin de l'église » sur le plan cadastral



# INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS

## COMMUNE DE MEYLAN

### ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPR INONDATION ISERE AMONT

**Avertissement : seuls les plans de zonage papier  
des documents approuvés ont une valeur réglementaire**

Légende :

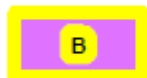
#### Niveau de contraintes \*



Zones d'interdiction



Champs d'inondation contrôlée



Zones de contraintes particulières



Zones de contraintes moyennes



Zones de contraintes faibles



Zones de contraintes faibles  
(crue historique et remontées de nappe)

#### Nature du risque \*\*

I, i1, i2, i3 Crues de l'Isère

#### Localisation du risque \*\*\*

a : espaces agricoles

s : champs d'inondation  
contrôlée

u : zones urbaines  
ou d'activités  
existantes et futures

n : espaces naturels



Périmètre de la crue historique



Limites communales



Parcelles cadastrales



Bati



Brèches



Ouvrages hydrauliques

Occupation des sols par photogrammétrie  
(AD Isère Drac Romanche - 1999 à 2001)

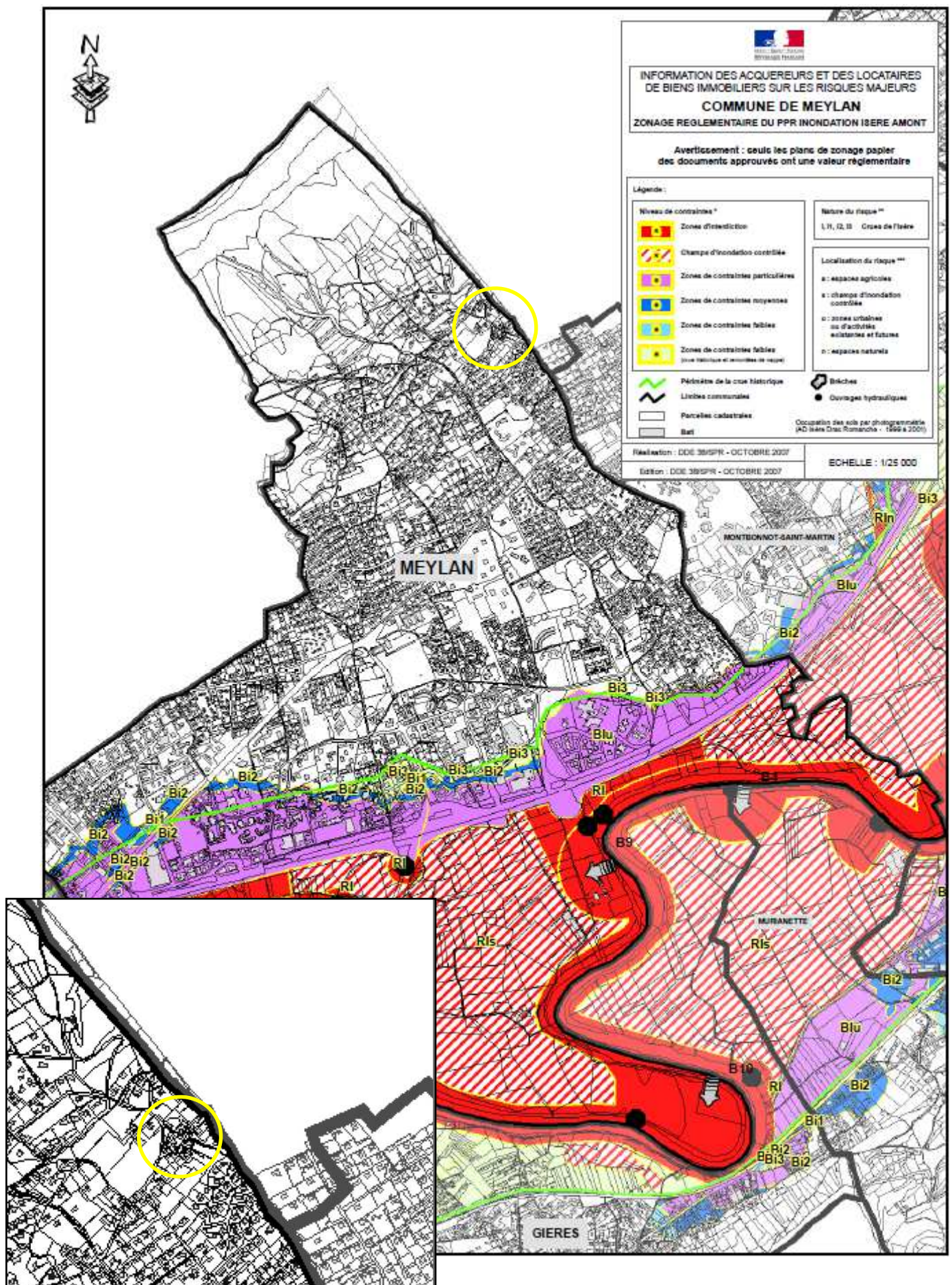
Réalisation : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

Edition : DDE 38/SPR - OCTOBRE 2007

ECHELLE : 1/25 000

Ne pas tenir compte de l'échelle car le document a été redimensionné pour être intégré dans le rapport.





## INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de MEYLAN

### ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

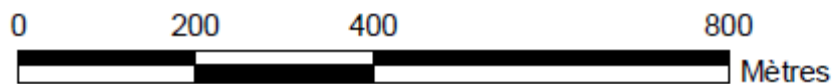
#### Légende :

##### Niveau de contraintes

-  Zones d'interdictions
-  Zones de projet possible sous maîtrise collective
-  Zones de contraintes faibles
-  Zones sans contrainte spécifique
-  A l'intérieur de cette zone, se reporter au dossier PPR Inondation Isère amont.



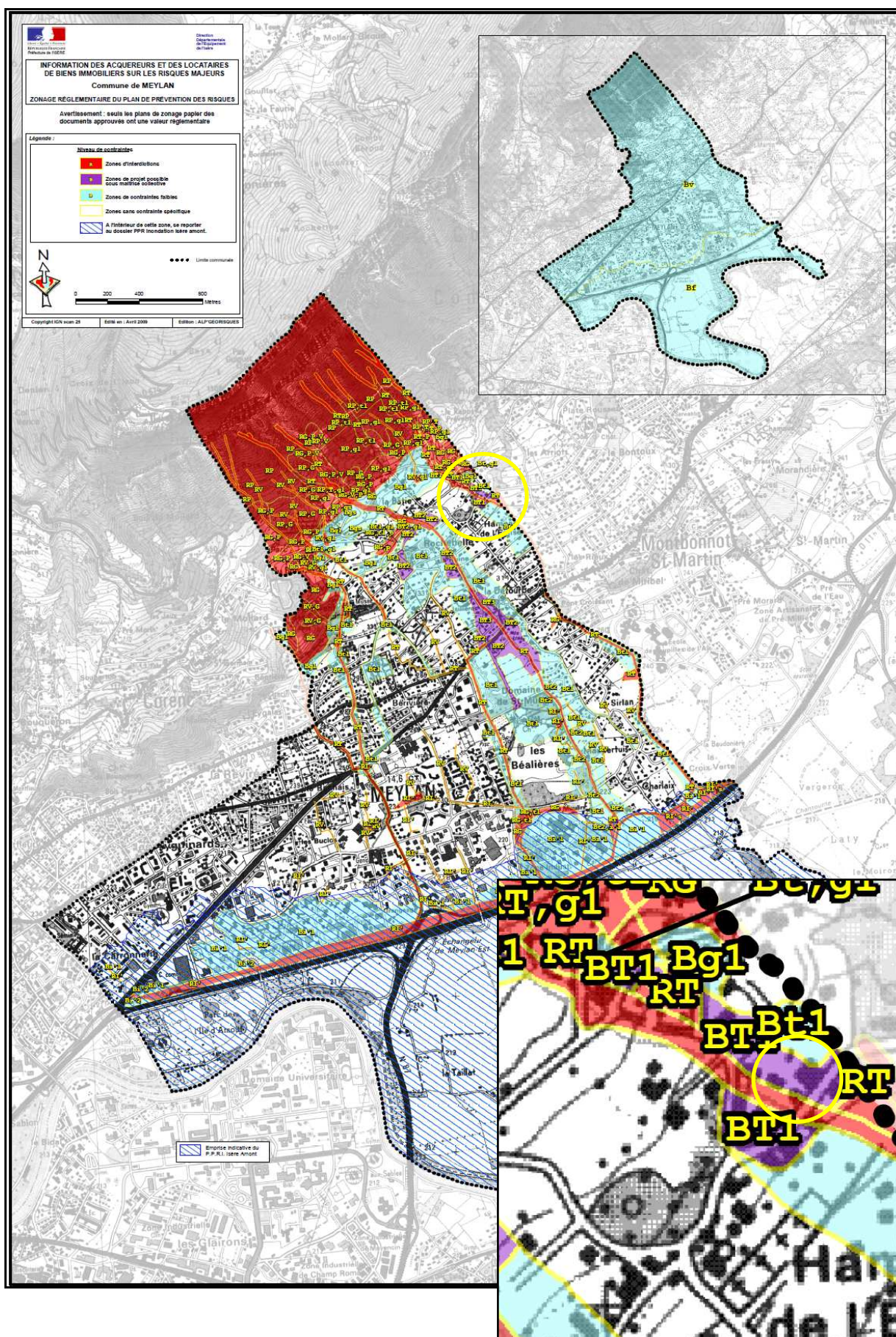
• • • • • Limite communale





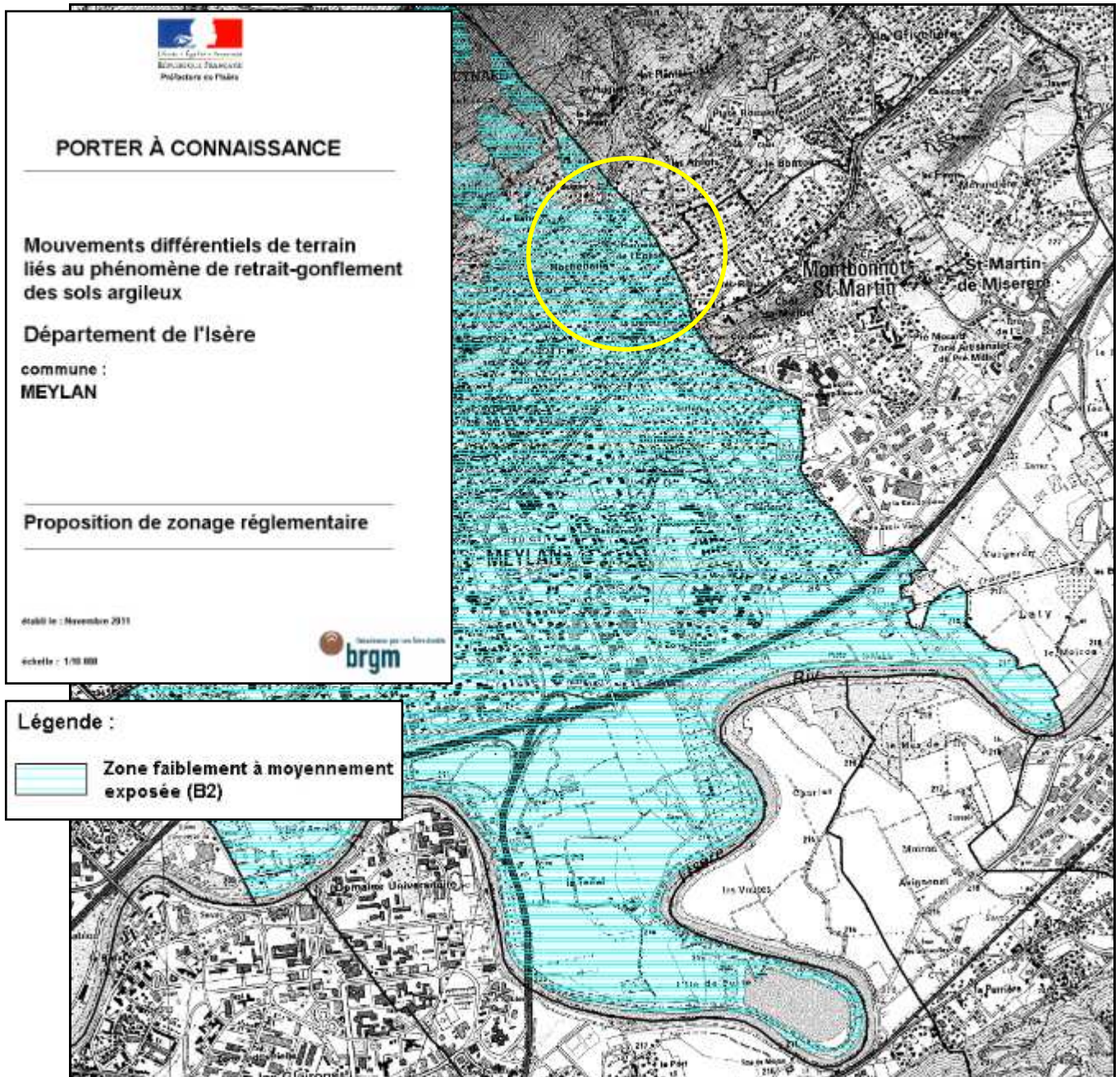
|                                                                                                          |                                     | Nature du risque                                            | Caractérisation du risque                                                                                                                                            | Codification<br>PPR |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <br>Inondations          | <input checked="" type="checkbox"/> | Inondation de plaine -<br>Remontée de nappe -               | Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente. Affleurement sur sol saturé d'eau                                                                       | I ou i              |
|                                                                                                          | <input type="checkbox"/>            | Crues des fleuves et rivières<br>Crues rapides des rivières | Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine                                                                                                          | C ou c              |
|                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | Zones marécageuses                                          | Zone humide présentant une végétation caractéristique                                                                                                                | M ou m              |
|                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | Inondations en pied de versant                              | Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)                                                                                 | I' ou i'            |
|                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | Crues des torrents et<br>ruisseaux torrentiels              | Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides                                                                                   | T ou t              |
|                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | Ruissellement sur versant                                   | Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique                                                                                                   | V ou v              |
| <br>Mouvement de Terrain | <input checked="" type="checkbox"/> | Glissements de terrain<br>Solifluxion - Coulées boueuses    | Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture - Mouvement de matériaux plastique sur pente faible - Transport de matériaux plus ou moins fluides | G ou g              |
|                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | Chute de pierres et blocs                                   | Chute d'éléments rocheux                                                                                                                                             | P ou p              |
|                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | Effondrement -Suffosion                                     | Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eau souterraines   | F ou f              |
|                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | Retraits - Gonflement des sols argileux                     | Tassements différentiels se manifestant par des désordres affectant principalement le bâti individuel                                                                |                     |





○ Le bien immobilier se situe en zone réglementée au regard des crues torrentielles.

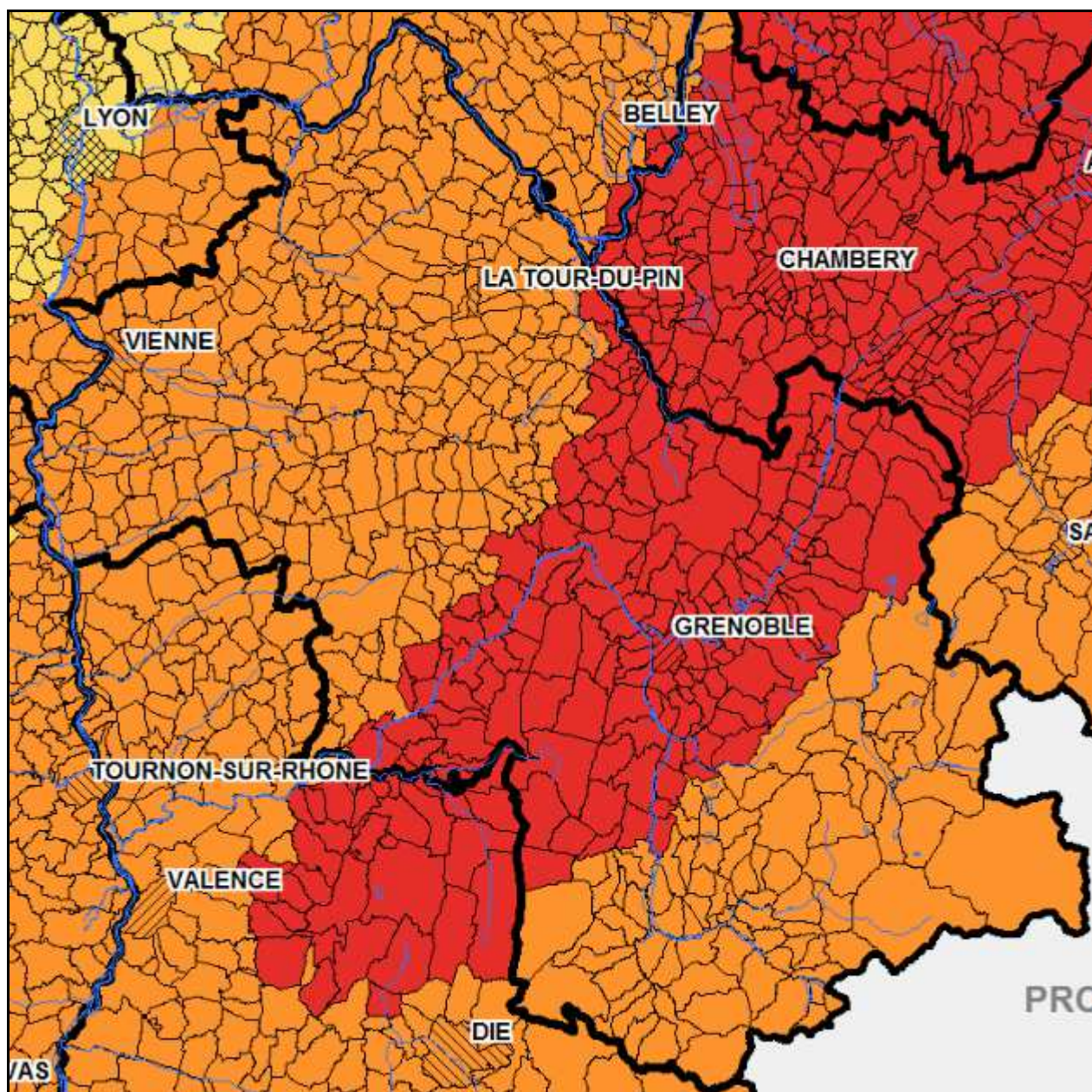




Sur cette carte provisoire, le bien immobilier se situe en zone faiblement à moyennement exposée aux risques de mouvements de terrain différentiels liés aux retraits-gonflements des argiles lors de la sécheresse et de la réhydratation des sols.



## LE ZONAGE SISMIQUE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR EN ISERE



| Zones de sismicité                                                                  |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|  | très faible |
|  | faible      |
|  | modérée     |
|  | moyenne     |
|  | forte       |

La commune de Meylan se situe en zone IV de sismicité moyenne.



**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES**Préfecture de : ISERE**Déclaration  
de sinistres indemnisés**en application du IV de l'article **L 125-5** du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

8, chemin de l'église  
38240 Meylan

Commune

**MEYLAN****Sinistres indemnisés dans le cadre  
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la communeCochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

|                                                                                                |                              |                           |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Tempête                                                                                        | Arrêté en date du 18/11/1982 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 22/02/1989 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 11/01/2005 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 22/02/2007 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | Arrêté en date du 07/09/2010 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 13/12/2010 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

## GLOSSAIRE

**Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune. A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent plan de prévention des risques naturels.

**Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune. Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRN, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

**Le zonage sismique**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

**Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophe technologique sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

**Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

**Document réalisé par ERNT Direct****ERNT Direct**

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

[ernt-direct@etat-risques.com](mailto:ernt-direct@etat-risques.com)

[ernt-direct.com](http://ernt-direct.com)

